



Rue Albert 1<sup>er</sup>, 35  
7600 Péruwelz

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 26 avril 2022

**Présents :** MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, KAJDANSKI, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, ~~MERCIER~~, RENARD, THOMAS, RIGAUX, BOUCHAIN et ROMAN, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

**Objet : Règlement redevance relative à la tarification applicable à la piscine communale - exercices 2022 à 2025  
- Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

**En séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Revu la délibération du conseil communal du 25 mai 2021 adoptant un règlement-redevance relative à la tarification applicable à la piscine communale exercices 2021-2025 ;

Considérant, qu'au vu de la conjoncture actuelle en matière des coûts énergétiques, la Ville de Péruwelz va devoir faire face à une augmentation des charges de fonctionnement de la piscine communale ;

Qu'en vue de supporter partiellement cette augmentation, il convient de majorer légèrement les tarifs des entrées à la piscine communale ;

Considérant qu'il s'agit également de prévoir une tarification pour les activités organisées à la piscine (aquafitness) ainsi qu'une tarification spécifique pour les nageurs en couloir (1 heure) ;

Considérant que la commune doit, en effet, se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est opportun d'accorder la gratuité de l'entrée à la piscine aux agents de la commune, du CPAS et de la Zone de police sur leur heure de table et ce dans le cadre de la politique du bien-être au travail ;

Considérant qu'il est également opportun d'accorder la gratuité de l'entrée à la piscine aux enfants participants à des activités extrascolaires organisées par la Ville de Péruwelz (stages sportifs, plaines de vacances, activités de l'accueil extrascolaire la Ré-Création) dans la mesure où cette activité est déjà comprise dans le tarif de ces activités extrascolaires ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 08/04/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par le directeur financier ;

**DECIDE** , par 7 VOIX CONTRE (RPP: W. Detombe ; PS: D. Kajdanski, N. Deplus, J. Ababio, JP. Regibo, RM. Vinchent, L. Rigaux), 2 ABSTENTIONS (AC: D. Renard et E. Thomas), 14 VOIX POUR:

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale relative à la tarification applicable à la piscine communale.

**Article 2** : La redevance est due par la personne physique ou personnes morales faisant une demande d'utilisation de la piscine.

**Article 3** : Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

Pour les entrées à la piscine :

	Entité	Hors Entité
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant de moins de 12 ans	3,00 €	4,00 €
A partir de 12 ans	3,00 €	5,00 €
Adulte Sénior (à partir de 60 ans)	3,00 €	4,00 €
Abonnement de 10 entrées (-12ans)	22,00 €	35,00 €
Abonnement de 10 entrées (à partir de 12 ans)	22,00 €	45,00 €
Abonnement de 10 entrées Sénior (à partir de 60 ans)	22,00 €	35,00 €
Association (matin)	3,00 €	4,00 €
Clubs natation	3,00 €	4,00 €
Ecoles	2,00 €	3,00 €

Pour les activités se déroulant à la piscine (nouvelle tarification n'existant pas dans le précédent règlement) :

	Entité	Hors entité
Aquafitness (1h) à partir de 12 ans	5,00 €	7,00 €
Aquafitness (1h) à partir de 60 ans	4,00 €	6,00 €
Abonnement Aquafitness - 10 entrées - à partir de 12 ans	45,00 €	65,00 €
Abonnement Aquafitness - 10 entrées - à partir de 60 ans	35,00 €	55,00 €
Nage libre en couloir (1h) moins de 12 ans	2,00 €	3,00 €
Nage libre en couloir (1h) à partir de 12 ans	2,00 €	4,00 €
Nage libre en couloir (1h) à partir de 60 ans	2,00 €	3,00 €
Abonnement nage libre en couloir (1h) - 10 entrées - moins de 12 ans	15,00 €	25,00 €
Abonnement nage libre en couloir (1h) - 10 entrées - à partir de 12 ans	15,00 €	30,00 €
Abonnement nage libre en couloir (1h) - 10 entrée - à partir de 60 ans	15,00 €	25,00 €

**Article 4** : Est exonéré de la redevance :

- le personnel communal (y compris celui du CPAS) et de la Zone de police, sur présentation de leur carte, du lundi au vendredi, de 12h30 à 13h30 ;

- les enfants fréquentant les plaines de jeux, les stages sportifs et les activités de l'Accueil extra-scolaire "La Ré-Création" organisés par la Ville de Péruwelz ;

**Article 5** : La redevance est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Une facture sera établie par personne pour les associations, écoles, clubs de natation. La facture est payable dans les 30 jours de la date d'envoi.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6** : L'établissement et le recouvrement d'une redevance entraînent le traitement de données personnelles. A cet égard, il est précisé que :

- responsable du traitement : collège communal de la Ville de Péruwelz
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie(s) de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données le temps nécessaire au recouvrement éventuel ;
- méthode de collecte : déclarations des usagers par présentation de leur carte d'identité dans un lecteur ; ce lecteur ne dispose que d'une fonction de lecture sans stocker les données ;
- communications des données : les données ne sont communiquées qu'entre le service des sports et le service Finances de l'administration communal en cas de recouvrement à mener ;

**Article 7** : Le présent règlement entrera en vigueur à dater des formalités de publications prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Secrétaire,  
A. MOUTON

Par le conseil communal,



Le Président,  
V. FALERMO

